



Le Centre Gauche-PCS

Une compensation sociale pour la transition énergétique

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 13.10.23

Transmission au CE : *08.11.23

Dépôt et développement

Le Centre Gauche-PCS s'engage depuis plus de 40 ans pour la préservation de l'environnement ainsi que pour une plus grande justice sociale.

Les experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental pour le climat) nous mettent en garde avec insistance au sujet de la catastrophe climatique, dont les premiers effets sont déjà visibles aujourd'hui. Afin d'éviter cette catastrophe, il faut de grands changements dans l'économie et la société, en particulier dans la consommation énergétique. Il est urgent de réduire nos émissions de CO₂. Cela n'est possible qu'à condition de remplacer les énergies fossiles (pétrole et gaz) par des énergies alternatives.

Afin d'atteindre ces objectifs, les bâtiments en Suisse et dans le canton de Fribourg devront être rénovés et modifiés dans les meilleurs délais, en particulier en ce qui concerne l'isolation et en les chauffant grâce à de la chaleur issue d'énergies renouvelables. Cela représente des investissements colossaux de plusieurs milliards de francs.

Le coût de ces investissements sont souvent reportés par les propriétaires sur les locatrices et locataires. Cela va faire encore augmenter les loyers, ce qui n'est pas supportable pour les petits et moyens revenus.

Et pourtant, il convient de souligner que la plupart du temps, ces petits et moyens revenus ont une « empreinte » climatique proportionnellement plus faible que la plupart des hauts revenus et sont donc proportionnellement moins responsables du réchauffement climatique. Il est indispensable d'avoir une équité entre petits, moyens et hauts revenus dans les efforts à fournir pour décarboner notre société.

C'est pourquoi il est urgent et nécessaire d'amortir socialement les coûts du de la transition énergétique !

Ainsi, le Centre Gauche-PCS demande dans l'application de la loi cantonale sur le climat une compensation sociale pour les augmentations de loyers liées à l'énergie :

- **Les ménages avec un revenu imposable de moins de 35'000 francs dont les loyers ou les charges ont augmenté en lien avec des mesures pour la transition énergétique**

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

reçoivent un remboursement partiel de ces coûts supplémentaires. Ce remboursement est échelonné jusqu'à atteindre 80 % des coûts supplémentaires. Cette mesure est limitée à 5 ans.

Les motionnaires demandent que les coûts de cette mesure figurent déjà au budget 2025 de l'Etat.
